

Nouveaux règlements qui ont été votés et approuvés par l'ensemble des copropriétaires lors de l'assemblée annuelle du 25 août 2016

Tennis

Modification au règlement

Après consultation, l'assemblée, à l'unanimité des voix présentes ou représentées, adopte la résolution à savoir que : « *Le terrain de tennis ne sera disponible que de 9 heures à 21 h 30 la fin de semaine et de 8 heures à 21 h 30 la semaine.* »

Tarif de location des suites

Modification au règlement

Après consultation, l'assemblée, à l'unanimité des voix présentes ou représentées, adopte la résolution à savoir que : « *Le coût de location des suites est fixé à 40 \$.* »

Habillage des fenêtres

Après consultation, l'assemblée, à l'unanimité des voix présentes ou représentées, adopte la résolution à savoir : « *Pour l'habillage des fenêtres et des portes-fenêtres, tout ce qui est visible de l'extérieur du bâtiment est limité à la couleur blanche, incluant les lumières teintant leur aspect.* »

Affichage au babillard

Après consultation, l'assemblée, à l'unanimité des voix présentes ou représentées, adopte la résolution qui se lit comme suit :

« Pour les babillards des deux tours :

- Encadrer l'affichage sur les babillards afin de maintenir une uniformité et une qualité de présentation;
- L'affiche des copropriétaires ne doit pas dépasser 5.5" X 8.5" de grandeur (page 8.5 X 11 pliée en deux), sauf pour les communications officielles émises par le Conseil d'administration du Laurier ou de l'un de ses comités;
- Types d'affichages autorisés : petites annonces style « à vendre ou à louer », activités se tenant au Laurier, œuvres caritatives initiées par un copropriétaire;
- Affichage non autorisé : vente de condo par le biais d'un courtier;
- Chaque affichage est limité à une seule page;
- Les cartes d'affaires commerciales ne sont pas autorisées;
- La durée des affichages est limitée à 30 jours;
- Le nom du copropriétaire, du numéro de condo et la date de publication doit y apparaître;
- L'administration se réserve le droit de retirer tout affichage non conforme aux règles établies. »

Foyer à l'éthanol

Après consultation, l'assemblée, à l'unanimité des voix présentes ou représentées, adopte la résolution suivante :

« Au complexe Le Laurier, les foyers à l'éthanol et leur utilisation sont réglementés.

Les foyers à l'éthanol muraux ou de sol sont interdits dans les condominiums ou sur les terrasses.

Le seul modèle autorisé à certaines conditions est le foyer de table à l'éthanol.

Il doit être utilisé exclusivement sur la terrasse de votre condominium.

Peu importe la marque ou le modèle que vous choisissiez, votre foyer de table doit satisfaire à la norme canadienne ULC/ORD-C627.1-2008 Unvented Ethyl Alcohol Fuel Burning Decorative Appliances. »

Golf Virtuel

Modification au règlement :

Après consultation, l'assemblée, à l'unanimité des voix présentes ou représentées, adopte la résolution suivante :

Le golf virtuel est destiné exclusivement aux résidents de la copropriété et à leurs invités. Les heures d'ouverture sont de 9 h à 23 h.

Il est accessible sur réservation et les utilisateurs doivent respecter les conditions suivantes :

1. *Prendre connaissance du mode de fonctionnement du golf virtuel auprès d'une personne ayant reçu la formation, désignée par le Syndicat;*
2. *Réserver la plage d'utilisation sur le site de réservation;*
3. *Déboursier les frais demandés selon l'utilisation du golf virtuel, soit :*
 - a. *Abonnement annuel;*
 - i. *Frais de 150 \$ par condo et frais remboursable de 25 \$ pour une clé Medeco. Période : 1er octobre au 30 septembre;*
 - b. *Pour les copropriétaires sans abonnement annuel :*
 - i. *Frais de 25 \$ pour une utilisation unique pour jouer une partie;*
 - ii. *(Faire un chèque à l'ordre du Syndicat, contacter le surintendant pour se procurer la clé);*
4. *Les copropriétaires ne peuvent prêter leur clé pour l'accès au golf virtuel à d'autres copropriétaires qui n'ont pas payé leur cotisation annuelle;*
5. *Un maximum de quatre (4) joueurs est admis à la fois;*
6. *Le Syndicat se réserve le droit de restreindre l'utilisation et de contrôler la fréquence d'utilisation des résidents;*
7. *Aucun frais n'est exigé pour les invités des copropriétaires, toutefois le copropriétaire est responsable de la bonne utilisation du système et de la salle par ses invités;*
8. *Aucun bruit excessif ne sera toléré;*
9. *Lorsque les utilisateurs quittent le golf virtuel, ils devront fermer le système et les lumières. Le résident est responsable du nettoyage et de la remise en état des lieux;*
10. *Il est aussi responsable de tout dommage causé au golf virtuel par son fait ou celui de ses invités.*

Utilisation du salon urbain et de la salle à diner

Modification de règlement

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité des voix présentes ou représentées, adopte la résolution suivante :

Salon urbain :

« Le salon urbain ne peut pas être réservé par un copropriétaire. Le club social du Condo Laurier est autorisé par le Conseil d'administration à réserver le salon urbain et la salle à manger pour réaliser des activités qui s'adressent à l'ensemble des résidents.

Il est entendu, aux fins des présentes, que des activités ponctuelles telles, expositions, défilés de mode, vins et fromages, présentation de voyages ou d'articles divers ne sont pas considérées comme étant des activités commerciales, car elles ont pour but le divertissement des résidents.

Les copropriétaires qui souhaiteraient y pratiquer une activité de groupe (plus de 5 copropriétaires) et de façon régulière doivent faire une demande d'autorisation au Conseil d'administration.

- *Ces activités doivent respecter les principes suivants :*
 - *Être accessible à tous les résidents.*
 - *Être diffusées sur le site Web pour en informer tous les résidents.*
 - *Les participants doivent respecter les règlements stipulés dans la déclaration de copropriété, particulièrement sur le déplacement du mobilier qui doit se faire sans l'endommager et également sur le niveau de bruit. »*

Salle à diner :

« Pour toute autre réception privée excédant la capacité de la salle à dîner qui impliquerait un empiétement sur le salon urbain et un usage exclusif, la réservation doit être préapprouvée au préalable par le Conseil d'administration et des frais supplémentaires seront exigés.

Un copropriétaire qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement s'expose à recevoir un avis d'infraction déterminé selon l'article 104 de la déclaration de copropriété. »